



# La lettre des PLP d'Aquitaine

Mon choix c'est l'Unsa !

Les responsables académiques PLP du SE-UNSA :

<b>Christian BASSET</b>	L.P. Dassault à MERIGNAC Secrétaire Académique Elu au CTA
<b>Abderrahim EL MOUAHID</b>	S.E.P. Victor Louis à TALENCE Elu à la CAPA des PLP
<b>Sylvie BERGEON</b>	LP Flora Tristan à CAMBLANES et MEYNAC Elue à la CAPA des PLP
<b>Alain BROUSSE</b>	SEGPA du Collège La Rocal à BON ENCONTRE Elu à la CAPA des PLP
<b>Fouzia ZNOUBA</b>	LP La Morlette à CENON Elue à la CAPA des PLP
<b>Catherine AMBEAU</b>	S.E.P. Victor Louis à TALENCE Responsable Académique Jeunes Enseignants

**N°5**  
3 octobre 2012



## Rappels utiles en début d'année

Vous avez été quelques uns en ce début d'année scolaire à nous informer de problèmes liés au contenu des VS. Il est bon de rappeler ici quelques règles liées au statut des PLP et aux grilles horaires en vigueur.

- Des heures d'accompagnement personnalisé pondérées à 75 % par exemple, **c'est illégal**. Ce sont des heures d'enseignement comme les autres qui doivent être comptabilisées comme les autres.
- Une seule Heure Supplémentaire Année peut vous être imposée. Les suivantes peuvent être refusées.
- "Le service hebdomadaire des professeurs de lycée professionnel appelés à enseigner dans deux établissements situés dans des **communes différentes** est diminué d'une heure" (Art. 1<sup>er</sup> du Décret n° 2000-753 du 1<sup>er</sup> août 2000). Il s'agit bien de "communes différentes" et pas "non limitrophes" comme les chefs d'établissement l'indiquent souvent.

N'hésitez pas à nous contacter pour tous problèmes rencontrés.

### Les textes :

- **Statut des PLP** : Décret n° 2000-753 du 1<sup>er</sup> août 2000 portant modification du décret n° 92-1189 du 6 novembre 1992 relatif au statut particulier des professeurs de lycée professionnel.
- **Grilles horaires** :
  - Bac Pro : BO Spécial n°2 du 19 février 2009
  - CAP : Arrêté du 24/04/2002 paru au BO n°21 du 23 mai 2002
  - 3<sup>ème</sup> Préparatoire aux Formations Professionnelles : circulaire n° 2011-128 du 26/08/2011 BO n° 31 du 1<sup>er</sup> septembre 2011

## SEGPA toujours "adaptées" ?

Trois ans après la parution de la circulaire de 2009 (circulaire 2009-060 du 24 avril 2009 - BO 18 du 30 avril 2009), l'urgence d'une nouvelle réflexion sur l'évolution de la structure SEGPA se pose, d'autant que la réduction de l'usage des machines a fortement impacté la part de l'enseignement professionnel dispensé. La disparition des BEP et des sections de CAP en nombre insuffisant font que l'orientation est problématique pour les élèves et rendent leur parcours de plus en plus chaotique.

Du côté des équipes, les contraintes se superposent, sans réflexion d'ensemble sur la place de la structure dans le collège.

Le SE-UNSA rappelle son attachement au maintien d'une structure SEGPA au sein du collège sans dilution. Elle doit pouvoir conserver sa spécificité pédagogique et des moyens identifiés.

Tous les enseignants intervenant auprès des élèves de SEGPA doivent avoir accès à une formation spécialisée.

## NON au jour de carence !

Signez la pétition : [ici](#)

**NON**  
au jour de  
carence

## Inscriptions aux concours internes

Vous pouvez consulter la liste des concours ouverts sur le site du ministère. Les dates d'ouverture du serveur sont :

**du jeudi 13 septembre 2012, à partir de 12 h, au jeudi 25 octobre 2012 avant 17 heures.**

Les inscriptions se font sur Internet : <http://www.education.gouv.fr/siac2>

## Cette année, je m'engage au CA !

Les élections au conseil d'administration des établissements vont se dérouler dans les prochaines semaines. Quelles sont les missions du CA ? Pourquoi s'y présenter ? DHG et Budget, comment ça marche ? Le SE-Unsa répond à vos questions.



[Tout savoir sur le CA](#)

## Retraite

En tant que fonctionnaire ou agent non titulaire, vous pouvez partir à la retraite avant l'âge minimum légal, si vous remplissez certaines conditions de durée d'assurance et si vous avez commencé à travailler avant l'âge de 16, 17 ou 20 ans.

N'hésitez pas à nous contacter pour toutes questions liées à la retraite. Jean Louis Bastard se tient à votre disposition le mercredi matin pour y répondre. Il peut vous proposer des simulations par exemple.

## Adhérer au SE-UNSA

Afin d'alléger vos versements, nous vous proposons les prélèvements automatiques (en 10 fois sans frais ou moins selon le mois d'adhésion, le dernier prélèvement intervenant en juillet, si vous cotisez dès à présent !). Vous pouvez régler par chèque (en 3 fois si vous le souhaitez)...

[>>adhérer au SE-UNSA](#)

Syndicat des Enseignants-UNSA de l'académie de Bordeaux  
33 bis rue de Carros  
33800 BORDEAUX

Tel : 05 57 59 00 20

Fax : 05 56 31 36 17

Mail : [ac-bordeaux@se-unsa.org](mailto:ac-bordeaux@se-unsa.org)

Site internet : <http://sections.se-unsa.org/bordeaux/>

*Particuliers, pour vous inscrire ou interrompre votre abonnement gratuit à la lettre en ligne du SE-UNSA Bordeaux, écrivez-nous.*